

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/128

Du lundi 18 mai 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec la société XL RECORDS pour les ateliers musicaux dans le cadre du projet « Jeunesse Positive Nouvelle Génération »

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat avec la société XL RECORDS pour les ateliers musicaux dans le cadre du projet « Jeunesse Positive Nouvelle Génération »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation de services avec la société XL RECORDS, dont le siège social se situe au 35 avenue Carnot 91100 CORBEIL-ESSONNES pour 26 ateliers d'une durée de 3 heures, afin de réaliser 10 titres musicaux, une représentation sur scène lors de la fête de la musique et un concert.

ARTICLE 2 : La société XL RECORDS s'engage à assurer les ateliers musicaux tout au long de l'année, la production de 10 titres pour 10 jeunes et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 8 721 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 mai 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 18 JUIN 2026

Publié le : 18 JUIN 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

